



M.A.I.R.I.E  
de  
SAINT-ANDRÉ-DE-CRUZIÈRES

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
du Mardi 05 décembre 2023**

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Votants : 10

Le 05 décembre 2023 à 18h30, le conseil municipal de la commune de Saint André de Cruzieres convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel GARRIDO, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27/11/2023.

Date d'affichage : 27/11/2023.

**Présents :** Jean-Manuel GARRIDO, Lionnel ROBERT, Jean-Claude ESPERANDIEU, Yves PORTENGUEN, Joël LAHACHE, Brigitte TOURNIER, Aurélie RENAUD, Géraldine VIOLET, Patrick PETIT.

**Absents excusés :** Stéphane FEDERICI donne procuration à Jean-Manuel GARRIDO. Corinne PASCAL.  
Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Lionnel ROBERT est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 par les membres présents.

Le point 4 est retiré à l'ordre du jour car déjà délibéré le 06 décembre 2022.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Participation des frais de fonctionnement école de Saint Sauveur de Cruzieres
- 2- Participation des frais de fonctionnement école de Banne
- 3- Décision modificative n°1
- 4- Adhésion à un groupement de commandes initié par le SDE07 pour améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux
- 5- Fixation des loyers Bar et Licence IV
- 6- Création d'un emploi en CDI pour l'Agence Postale au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 7- Avenant à la convention MNT
- 8- Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale
- 9- Lancement marché à bon de commande pour travaux de voirie communaux
- 10- Convention portant sur le déploiement de la fibre optique ADN

.....

**1- Participation des frais de fonctionnement école de Saint Sauveur de Cruzieres**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la précédente délibération en date du 28 mars 2023 où notre collectivité s'est opposée catégoriquement à la participation aux frais de fonctionnement des écoles de St Sauveur de Cruzieres pour les enfants de St André scolarisés dans cette commune.

Il présente la deuxième demande formulée par cette même commune pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement de l'école publique et l'école privée reçue en Mairie le 24 octobre dernier. Six enfants de Saint-André-de-Cruzières y sont scolarisés. Le coût par enfant s'élève pour l'ensemble des écoles à 1347 € par enfant au lieu de 1828 €. Ces frais sont sans rapport à l'année scolaire précédente qui étaient de 796 € par enfant. En application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la commune se doit de participer au frais de fonctionnement de ces écoles pour une participation totale de **8082 €**.

**Vote 6 voix Pour, 2 Contre (Aurélie Renaud – Géraldine Violet) 1 Abstention (Jean-Claude Espérandieu)**

## **2- Participation des frais de fonctionnement école de Banne**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par l'Ecole publique de BANNE pour la participation de notre commune aux frais de fonctionnement des écoles qui s'élèvent à 1.000 € par enfant. Trois enfants de Saint André de Cruzières sont scolarisés dans cet établissement au niveau du primaire, pour l'année 2022/2023, soit au total 3.000 €.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **3- Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de transférer 20 800 € sur l'opération Réhabilitation des 3 logements

**Vote Pour à l'unanimité**

## **4- Fixation des loyers Bar et Licence IV**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'avancement des travaux de transformation de l'ancienne mairie en bar et de l'évolution des dossiers de demandes de subventions pour cette opération.

Il est nécessaire de fixer le montant du loyer du local et de la licence IV. Mr le Maire précise qu'il s'agira d'un bail commercial pour la location du local et d'un contrat de location pour la licence IV.

Mr le Maire propose de fixer le loyer à 225 € par mois pour le local et à 175 € par mois pour la licence IV.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **5- Création d'un emploi en CDI pour l'Agence Postale au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Considérant que la commune se doit de remplacer l'agent postal qui quitte son poste à compter du 1er janvier 2024 pour un poste à temps complet à la Mairie de Gravières 07140, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif par délibération N°59-2016 en date du 07 décembre 2016 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **17.30/35<sup>ème</sup>** par délibération N°16-2021 du 24 mars 2021 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **6- Avenant à la convention MNT**

La commune de Saint-André-de-Cruzières a souscrit à la convention de participation Prévoyance "maintien de salaire" auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardèche afin de protéger les agents de la collectivité en cas d'arrêt de travail prolongé.

Depuis plusieurs années, le nombre et la durée des arrêts de travail progressent, ce qui conduit la MNT à constater une forte augmentation des compléments de salaires versés aux adhérents.

Au vu de ces éléments, la MNT veut faire évoluer le taux de cotisation du contrat de la commune au 1er janvier 2024. Celui-ci passera en effet de 1,32% à 1,36%.

Un avenant à la convention initiale doit donc être pris afin de permettre aux agents de rester couverts.

**Vote Pour à l'unanimité**

## **7- Création prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la Fonction Publique Territoriale**

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents communaux.

**Vote Pour à l'unanimité**

## 8- Lancement Marché à bons de commande pour travaux de voirie communaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 47-2019 du 04 décembre 2019 relatif au lancement d'un marché à bons de commande pour des travaux de voirie. Ce marché avait été attribué le 27 Mai 2020 pour une durée maximale de trois ans jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est opportun de lancer un nouveau marché public dit à « Bons de commande » pour des travaux sur la voirie communale pour une période initiale de 1 an à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2024. Ce marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2027.

Les travaux seront rémunérés par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires. Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini avec un seuil minimum HT de 30.000 € et un seuil maximum HT de 120.000 €. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

**Vote Pour à l'unanimité**

## 9- Convention portant sur le déploiement de la fibre optique ADN

Monsieur le Maire explique que le Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (ADN) a délégué au groupement d'entreprises Axione : Bouygues Energies & Services la gestion administrative de cette convention et la réalisation des travaux, elle sollicite l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante.

Une convention est proposée sur la parcelle cadastrée C N°1244 - 405 route de St Paul le Jeune appartenant à la commune

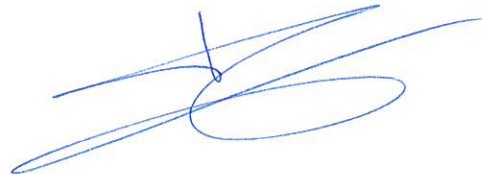
**Vote Pour à l'unanimité**

**Monsieur le Maire lève la séance à 19h40**

Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'David', with a horizontal line underneath.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line.

